

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 24 MAI 2016

Le Conseil municipal de la commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi douze avril deux mille seize à la mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, J.-P. HOLVOET, Mlle BURY, MM. PAROLARI, COQUIN, ROBAR, VIVET, BEGAT et Q. HOLVOET.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme BEROS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET, Mme LEVEQUE a donné pouvoir à M. HUBERT, M. CONSTANTIN a donné pouvoir à M. COQUIN et Mme HUGUIER a donné pouvoir à M. PAROLARI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. HUBERT.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- ✓ d'ajouter un point à l'ordre du jour :
    - Remboursement de la réservation de la Campélienne.
  - ✓ Et d'annuler le point sur le SIVU du Val d'Ancoeur.
- Accepté à l'unanimité.

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016**

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

#### **2 – CONTRAT D'UTILISATION DU LOGICIEL HORIZON VILLAGES ON-LINE LOGITHEQUE AVEC LA SOCIÉTÉ JVS MAIRISTEM**

Monsieur HUBERT informe le Conseil que JVS MAIRISTEM est l'entreprise en charge de la maintenance des logiciels de comptabilité, d'état civil et de la liste électorale de la Commune. Le contrat d'utilisation du système informatique de la Municipalité arrive à son terme au 31 mai 2016, il convient d'autoriser le Maire à renouveler ce contrat, pour une nouvelle période de 3 ans conformément aux conditions générales présentées par le prestataire JVS MAIRISTEM. Le montant annuel s'établit à 2 834 € H.T. (soit 3 400,80 € T.T.C.) réparti de la façon suivante :

- ◆ 2 267,20 € H.T. (soit 2 720,64 € T.T.C.) d'investissement (cession de la licence)
- ◆ et 566,80 € H.T. (soit 680,16 € T.T.C.) de fonctionnement (mise à niveau corrective et assistance).

Adopté à l'unanimité.

#### **3 – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49**

Suite au choix du Cabinet TEST INGENIERIE lors du Conseil du 12 avril dernier (maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux de la route du Moulin de Chaunoy), il convient de créditer le chapitre 20 d'investissement avec la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement en dépenses :

| Chapitre | Compte | Libellé du compte                      | Montant   |
|----------|--------|--|-----------|
| 67       | 6718   | Autres charges exceptionnelles         | -18 216 € |
| 023      |        | Virement à la section d'investissement | 18 216 €  |

Section d'investissement en recettes :

| Chapitre | Compte | Libellé du compte                       | Montant  |
|----------|--------|---|----------|
| 021      |        | Virement de la section d'investissement | 18 216 € |

Section d'investissement en dépenses :

| Chapitre | Compte | Libellé du compte | Montant  |
|----------|--------|-------------------|----------|
| 20       | 2031   | Frais d'études    | 18 216 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette décision modificative.

**4 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – VOTE CONTRE L'ARRÊTÉ PORTANT PÉRIMÈTRE**

*Les Conseils Municipaux d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MÉRY*

ont pris connaissance de l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCL/40 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire d'ANDREZEL, ARGENTIÈRES, BEAUVOIR, BLANDY, BOMBON, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, LE CHATELET EN BRIE, CHATILLON LA BORDE, CHAUMES EN BRIE, COUBERT, COURQUETAINE, CRISENOY, ÉCHOUBOULAINS, LES ÉCRENNES, ÉVRY-GRÉGY SUR YERRES, FÉRICY, FONTAINE LE PORT, FOUJU, GRISY SUISNES, GUIGNES, MACHAUT, MOISENAY, OZOUER LE VOULGIS, PAMFOU, SAINT MÉRY, SIVRY-COURTRY, SOIGNOLLES EN BRIE, SOLERS, VALENCE EN BRIE ET YÈBLES de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**CONSIDÉRANT** les nombreux échanges et discussions avec la Communauté de Communes de la « Brie Nangissienne » et la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux »,

**CONSIDÉRANT** le Regroupement Pédagogique Intercommunal d'ANDREZEL, CHAMPEAUX, SAINT MÉRY et l'impérieuse nécessité de faire évoluer ce syndicat vers une même communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** l'axe de communication majeur que constitue la D619 desservant nos communes,

**CONSIDÉRANT** la ligne ferroviaire PARIS-BALE et les gares de VERNEUIL L'ETANG et MORMANT desservant nos communes,

**CONSIDÉRANT** le bassin de vie et les flux de nos populations vers les villes de MORMANT, VERNEUIL L'ETANG et NANGIS,

**CONSIDÉRANT** d'une manière générale le travail territorial historique sur ce territoire,

**CONSIDÉRANT** la proximité des villes de MORMANT et VERNEUIL L'ETANG,

**CONSIDÉRANT** l'apprentissage de la natation à la piscine intercommunale de GRANDPUITS des élèves de notre RPI,

**CONSIDÉRANT** la scolarisation des collégiens de nos communes au collège Nicolas FOUQUET de MORMANT,

**CONSIDÉRANT** la scolarisation des lycéens de nos communes au lycée Henri BECQUEREL de NANGIS,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SMIVOM de MORMANT en tant que membres fondateurs et les investissements financiers en cours à la piscine de GRANDPUITS,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance à la crèche familiale de VERNEUIL L'ETANG en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SIVU du Foyer Résidence pour Personnes Âgées de MORMANT en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SIVU du collège de MORMANT en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SIVU pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SMEP ABC en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SMETOM GEEODE en tant que membres depuis 1997 dont les déchetteries sont implantées à MORMANT et à VERNEUIL L'ETANG. Un avantage majeur remis en cause par votre arrêté pour les populations utilisant ces services et par voie de conséquence au regard de la protection de l'environnement.

**CONSIDÉRANT** les délibérations de nos conseils municipaux en date des 5 octobre 2015 pour la commune d'ANDREZEL et du 7 octobre 2015 pour les communes de CHAMPEAUX et SAINT MÉRY **optant pour un rattachement à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne**,

**CONSIDÉRANT** que le vœu ainsi exprimé par nos conseils municipaux est conforme aux exigences de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans sa rédaction issue de l'article 66 de la loi n°92-125 du 6 février 1992, dispose que « *le projet de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* ».

**CONSIDÉRANT** en deuxième lieu, et conformément au 2° du III de l'article L.5210-1-1 du même code, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le schéma départemental de coopération intercommunale doit avoir pour objectif de « *renforcer la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment (...) des bassins de vie* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## Article 1 :

✓ **DÉSAPPROUVE** que le périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ne soit pas étendu aux communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MÉRY, tel que présenté par les deux propositions de modification de périmètre lors de la séance du 22 mars 2016 de la CDCI.

## Article 2 :

✓ **DEMANDE à Monsieur le Préfet** d'étendre le périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MÉRY.

### 5 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

La consultation d'un premier avocat, inscrit au barreau de MELUN, avait laissé peu d'espoir quant aux chances de succès. Sur proposition de Madame KUBIAK (Maire de SAINT MERY), les maires des trois communes concernés ont rencontré un autre avocat, spécialisé en droit constitutionnel et en droit public. Ce dernier considère que les chances de succès sont réelles et a répondu favorablement au dossier. Aussi, il convient de reprendre une délibération afin de poursuivre la procédure avec le cabinet BOKEN :

**CONSIDÉRANT** l'erreur manifeste d'appréciation du Préfet de Seine et Marne dans son arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°28 portant adoption du SDCI à l'encontre des communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MERY ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif,

✎ **DÉSIGNE** le Cabinet d'avocats BOKEN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du montant établi à 5 000,00 € par Maître Hugues HOURDIN.

Les communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MERY, solidaires dans ce recours, décident de la répartition des frais d'honoraires comme suit : ANDREZEL 20%, CHAMPEAUX 55%, SAINT MERY 25%.

### 6 – POINT SUR LE CONTRAT RURAL

Trois projets avaient été retenus à l'origine :

- Le remplacement des huisseries de la Campélienne,
- La création d'un parking jouxtant celle-ci et
- La réfection de la cour d'école.

Le cabinet IPH, maîtrise d'œuvre, a évalué le coût de ces projets. Il s'avère que la création du parking est hors de portée du budget communal (225k€) et que la réfection de la cour d'école est estimée à 118 k€. Sur proposition de la commission Travaux, il est proposé la solution suivante :

- Réfection des huisseries et de la centrale de traitement d'air pour 164k€,
- Réfection de la cour d'école pour 118k€ et
- Création d'un columbarium pour 20k€.

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 18k€ et divers bureaux de contrôle à 10k€. Soit un total H.T. de 330 k€, dont 300k€ subventionnés à 80%. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accepte la modification du projet initial.

## **7 - POLLUTION CVM**

Une première rencontre a eu lieu avec le Cabinet TEST INGENIERIE. Des solutions techniques seront proposées à la mi-juin. Un calendrier provisoire a été défini pour un début de travaux en novembre prochain.

## **8 – MOTION CONTRE LA FERMETURE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 DE LA TRÉSORERIE DE GUIGNES**

L'assemblée, après avoir pris connaissance des risques de fermeture de la Trésorerie de GUIGNES-RABUTIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt évident de la présence des services publics au plus près des habitants du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la mission de conseil et de suivi effectuée par l'ensemble des agents du poste ;

**CONSIDÉRANT** le nécessaire accueil d'administrés en demandes permanentes de renseignements administratifs, des gestions de difficultés sociales ou de compréhension vis-à-vis de l'impôt ;

**CONSIDÉRANT** l'impérieuse nécessité de proximité avec les mairies afin de limiter les déplacements des régisseurs d'une part et de ne pas remettre en cause la sécurité de ceux-ci dans leur mission de transport de fonds d'autre part ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **ÉMET LE VŒU DU MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE DE GUIGNES-RABUTIN** et du service de qualité qui est rendu autant aux populations locales qu'aux collectivités qui en dépendent.

✓ **INSISTE** sur le fait que des difficultés importantes dans la gestion du quotidien ou des services apparaîtront inmanquablement en cas de fermeture.

✓ **DEMANDE le maintien en l'état** des postes concernés par ces projets de restructuration.

✓ **DEMANDE** qu'une consultation préalable des collectivités rattachées à cette Trésorerie soit organisée avant tout projet de restructuration.

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne représentant l'État dans le département et aux responsables locaux des finances publiques.

## **9 – SDESM – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ**

Sur proposition du syndicat, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

## **10 - REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA CAMPÉLIENNE A Monsieur DRAULT SUITE A ANNULATION**

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre une délibération afin de rembourser l'acompte de 105 € versé par Monsieur Philip DRAULT pour la réservation de la Campélienne des 14 et 15 mai 2016.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser cet acompte.

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Rénovation du plateau polyvalent :**

Monsieur PAROLARI demande où en est la rénovation du plateau polyvalent. Monsieur HOLVOET lui répond qu'il a signé le devis et transmis aux agents techniques les consignes pour l'installation

de la table de ping-pong. La livraison est prévue d'ici 3 semaines. L'installation devrait se faire fin juin/début juillet.

#### **Comité des Fêtes**

Monsieur Quentin HOLVOET annonce la dissolution du Comité des Fêtes et le reversement de l'actif à l'association « La Récré des 3 villages ». Des festivités sont cependant maintenues, avec le soutien de la commune, notamment le 18 juin prochain en soirée, sur les courts de tennis. Monsieur Quentin HOLVOET encourage les volontaires à venir donner un coup de main ponctuellement.

#### **Kermesse des écoles du samedi 28 mai 2016**

Monsieur PAROLARI demande si les courts de tennis seront nettoyés pour la kermesse. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours.

#### **Point sur les tontes dans le village :**

Monsieur le Maire signale qu'en raison des pluies, les tontes dans le village sont retardées.

#### **Tonte du Stade :**

Monsieur COQUIN trouve regrettable que le stade soit bien tondu et que le village ne le soit pas.

#### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Monsieur PAROLARI demande que Monsieur THIÉRIOT, conseiller départemental, vienne en conseil municipal expliquer son attitude à ne pas défendre notre commune au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

#### **Démission de Monsieur Bernard BEGAT :**

Monsieur BEGAT annonce sa démission du conseil municipal à compter du 22 juin prochain pour cause de déménagement.

Monsieur le Maire comprend et respecte sa décision mais regrette de devoir dorénavant se passer de ses compétences acquises tout au long de ses expériences au sein du conseil municipal et de diverses associations.

***Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h00 et  
La parole est donnée au public.***

✓ Monsieur CHÉCHIN se plaint des nuisances causées par le tas de fumier en feu, route d'ANDREZEL. Monsieur le Maire confirme ses nuisances et est intervenu mardi dernier avec les pompiers et les gendarmes sans que ce feu puisse être éteint.

✓ Monsieur LOLLIER se plaint de l'avancement des tontes à la charge de la commune. Monsieur le Maire confirme ce retard dû à la météo particulièrement défavorable, une difficulté dans le traitement des déchets verts et du nouveau matériel utilisé. Une réflexion en interne sera cependant menée afin d'accéder à un niveau satisfaisant.

***Plus aucune question n'étant soulevée par le public, la séance est levée à 22h25.***